Informations de base

2017/2006(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rôle des régions et des villes de l'UE dans la mise en œuvre de l'accord de Paris de la COP 21 sur le changement climatique **Subject** 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone 4.70.04 Politique urbaine, villes, aménagement du territoire, urbanisme 4.70.05 Coopération régionale, coopération transfrontalière	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Développement régional	VALLINA Ángela (GUE /NGL)	29/11/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive SPYRAKI Maria (PPE) DĂNCILĂ Viorica (S&D) TAKKULA Hannu (ALDE) ROPĖ Bronis (Verts/ALE) ZULLO Marco (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	PARGNEAUX Gilles (S&D)	14/02/2017

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Action pour le climat	ARIAS CAÑETE Miguel

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/02/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/02/2018	Vote en commission		
27/02/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0045/2018	Résumé

12/03/2018	Débat en plénière		
13/03/2018	Décision du Parlement	T8-0068/2018	Résumé
13/03/2018	Résultat du vote au parlement		
13/03/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/2006(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/8/09064

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE612.062	25/10/2017	
Avis de la commission	ENVI	PE607.983	24/11/2017	
Amendements déposés en commission		PE615.459	14/12/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0045/2018	27/02/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0068/2018	13/03/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2018)366	30/08/2018	

Rôle des régions et des villes de l'UE dans la mise en œuvre de l'accord de Paris de la COP 21 sur le changement climatique

2017/2006(INI) - 27/02/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission au développement régional a adopté un rapport d'initiative de Ángela VALLINA (GUE/NGL, ES) sur le rôle des des régions et des villes de l'UE dans la mise en œuvre de l'accord de Paris de la COP 21 sur le changement climatique.

Les députés se sont réjouis du rôle joué par l'UE dans l'accord de Paris de la COP 21 et de son rôle de leader mondial dans la lutte contre le changement climatique. Ils ont insisté sur le fait que les villes doivent jouer un rôle décisif dans la lutte contre le changement climatique, dans une interdépendance coordonnée avec la région dans laquelle elle se déroule.

Notant que les autorités locales sont responsables de la mise en œuvre de la majorité des mesures de réduction et d'adaptation au changement climatique et de la majorité de la mise en œuvre de législation européenne en la matière, les députés ont insisté sur le besoin d'agir dans des domaines tels que l'aménagement du territoire, la mobilité, les transports publics, la performance énergétique des bâtiments, les campagnes de sensibilisation, les villes intelligentes et les subsides régionaux pour mettre en œuvre l'accord de Paris.

Les députés ont mis en garde des coûts sociaux causés par les émissions de gaz à effet de serre qui affectent l'infrastructure urbaine à l'heure actuelle, la santé publique et les systèmes de soins de santé. Ces organismes, à certaines périodes et dans certaines villes et régions, sont surchargés et font face à une situation économique précaire. Ces systèmes devront être mis sous plus de pression et devront pourvoir à des besoins plus complexes et plus étendus.

La Commission et les Etats membres sont invités à définir un cadre réglementaire qui favorise l'accès aux **mesures financières** intégrant les spécificités et la valeur sur le long terme des communautés énergétiques locales pour le marché de l'énergie, l'environnement et la société, et à promouvoir le rôle joué par les **prosommateurs** d'énergies renouvelables afin de développer l'autosuffisance et l'autoproduction.

Le rapport :

- a réitéré le besoin pour les régions de mettre en œuvre la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments et la directive 2012/27/UE sur l'efficacité énergétique;
- a appelé les fonds structurels à se focaliser sur une amélioration de l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics et sur l'autosuffisance dans les municipalités à travers l'énergie renouvelable.

L'UE et la politique de cohésion : les députés ont insisté sur le rôle-clé que la politique de cohésion doit jouer pour faire face aux défis du changement climatique aux niveaux régionaux et locaux. Ils ont réitéré le besoin **d'augmenter le budget de la politique de cohésion pour l'après-2020** et ont insisté sur le fait que la politique de cohésion devrait prêter une attention particulière à l'investissement en milieu urbain dans les domaines de la qualité de l'air, de l'économie circulaire et de l'adaptation climatique.

Ils ont également insisté sur le fait que, dans le futur cadre financier pluriannuel, **la priorité accordée aux objectifs climatiques devrait être accentuée**, par exemple en liant plus étroitement les investissements de la politique de cohésion aux plans d'ensemble des États membres visant à atteindre les objectifs de 2030.

Le rapport a insisté sur l'importance d'utiliser des politiques et des instruments financiers additionnels, tels que le Fonds européen pour les investissements stratégiques, le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe et Horizon 2020 afin de financer des projets prévus pour réduire ou s'adapter au changement climatique.

Villes et régions : les députés ont enjoint les villes et régions à coopérer et incorporer la lutte contre le changement climatique dans leur agenda en tant que matière à traiter urgemment. Ils ont insisté sur la nécessité de mettre en œuvre des **projets de logements durables et performants** sur le plan énergétique ainsi que de bâtiments intelligents capables d'économiser de l'énergie et ont également insisté sur l'importance du rôle moteur des villes dans la promotion de l'usage des transports publics et dans la promotion de **l'électrification** du transport public et privé.

Les villes doivent adapter leurs plans urbanistiques avec des investissements dans l'infrastructure verte, la mobilité, les transports publics et les réseaux connectés afin d'atteindre l'objectif prévu dans l'Accord de Paris. Les autorités nationales doivent promouvoir la décentralisation et donner un meilleur effet au principe de subsidiarité, permettant de ce fait aux autorités régionales et locales de jouer un plus grand rôle dans la lutte contre le changement climatique.

Les députés ont reconnu la responsabilité particulière incombant aux villes pour lutter contre le changement climatique, dès lors qu'elles représentent 70% des émissions globales de CO2 et ont réitéré l'attachement du Parlement au succès du déploiement de la **Convention mondiale des maires pour le climat et l'énergie**. Ils ont encouragé toutes les villes à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE à adhérer à cette Convention.

Les députés croient que le **transfert de connaissances** et d'expérience doit être encouragé aux niveaux local et régional, vu la quantité d'expérience acquise par certaines régions et villes, ainsi que certaines agences régionales de protection de l'environnement et de l'énergie.

Rôle des régions et des villes de l'UE dans la mise en œuvre de l'accord de Paris de la COP 21 sur le changement climatique

2017/2006(INI) - 13/03/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 513 voix pour, 70 contre et 96 abstentions, une résolution sur le rôle des des régions et des villes de l'UE dans la mise en œuvre de l'accord de Paris de la COP 21 sur le changement climatique.

Les députés se sont félicités du rôle joué par l'UE dans l'accord de Paris de la COP 21 et de son rôle de leader mondial dans la lutte contre le changement climatique. Ils ont insisté sur le fait que **les villes doivent jouer un rôle décisif** dans la lutte contre le changement climatique, dans une interdépendance coordonnée avec les autorités nationales et avec les régions avoisinantes.

Cadre général d'action: étant donné que les collectivités territoriales sont responsables de la mise en œuvre de la plupart des mesures d'atténuation du changement climatique ainsi que de la plupart des dispositions législatives de l'Union dans ce domaine, le Parlement a insisté sur la nécessité de **prendre des mesures** concernant la planification urbaine, la mobilité, les transports publics et les infrastructures, la performance énergétique des bâtiments, les campagnes de sensibilisation, les villes intelligentes, les réseaux intelligents et les subventions régionales afin de mettre en œuvre l'accord de Paris.

Le Parlement a reconnu **le rôle vital des régions et des villes pour favoriser la transition énergétique** et donner sa première impulsion à la poursuite des objectifs en matière de climat et d'énergie. Il a plaidé pour que les **investissements réalisés au niveau local** en faveur des mesures d'adaptation et d'atténuation du changement climatique soient stimulés. Les villes et les régions devraient montrer l'exemple en promouvant l'efficacité énergétique et la production d'énergies renouvelables afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique.

La Commission et les Etats membres ont été invités à favoriser l'accès aux **mesures financières** intégrant les spécificités et la valeur à long terme des **communautés énergétiques locales** pour le marché de l'énergie, pour l'environnement et pour la société, tout en privilégiant le rôle joué par les « **prosommateurs**» d'énergies renouvelables afin de développer l'autosuffisance et l'autoproduction.

Le Parlement a réaffirmé la nécessité pour les régions de mettre en œuvre la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments et la directive 2012/27/UE sur l'efficacité énergétique. Les **Fonds structurels de l'Union** devraient être augmentés afin de promouvoir l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics et l'alimentation autonome de communes à partir d'énergies renouvelables.

L'UE et la politique de cohésion : les députés ont préconisé **d'augmenter le budget de la politique de cohésion pour l'après-2020** en insistant sur le fait que cette politique devrait prêter une attention particulière à l'investissement en milieu urbain dans les domaines de la qualité de l'air, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, des solutions de développement des infrastructures vertes, ainsi que de la transition énergétique et numérique.

En outre, la planification des Fonds ESI devrait à l'avenir être mieux articulée avec les plans nationaux sur l'énergie et le climat d'ici à 2030 et l'intégration des objectifs climatiques dans le futur cadre financier pluriannuel devrait être améliorée,

La résolution a insisté sur l'importance d'utiliser des politiques et des instruments financiers additionnels, tels que le Fonds européen pour les investissements stratégiques, le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe et Horizon 2020 afin de financer des projets prévus pour réduire ou s'adapter au changement climatique. Reconnaissant le rôle joué par les investissements territoriaux intégrés et les initiatives de développement local participatif, le Parlement s'est prononcé en faveur de **stratégies locales intégrées** pour permettre une utilisation plus efficace des ressources.

Villes et régions : les députés ont invité les villes et les régions à coopérer et à intégrer davantage la lutte contre le changement climatique dans leurs priorités institutionnelles. Ils ont recommandé aux autorités urbaines de mettre en œuvre des **stratégies intelligentes de planification urbaine** à longue échéance et souligné la nécessité de mettre en œuvre des **projets de logements durables et performants** sur le plan énergétique ainsi que des projets de bâtiments intelligents. Ils ont également souligné l'importance des villes qui jouent un rôle moteur dans la promotion de l'utilisation des **transports publics** et de l'électrification des transports publics et privés.

Les villes devraient adapter leur planification urbaine en investissant dans des infrastructures, une mobilité et des transports publics écologiques et dans des réseaux électriques intelligents en vue d'atteindre les objectifs fixés par l'accord de Paris. Les régions devraient renforcer les dispositifs relatifs aux «**villes vertes**» en encourageant la transition énergétique et numérique.

Les députés ont reconnu la responsabilité particulière incombant aux villes pour lutter contre le changement climatique, dès lors qu'elles représentent 70% des émissions globales de CO2 et ont réitéré l'attachement du Parlement au succès du déploiement à l'échelle planétaire de la **Convention mondiale des maires pour le climat et l'énergie**. Ils ont encouragé toutes les villes de l'UE et des pays tiers à adhérer à cette Convention.

Enfin, la résolution a insisté sur la nécessité de **soutenir la transmission des connaissances et des expériences** aux niveaux local et régional, compte tenu des nombreuses expériences de certaines régions et villes ainsi que de certaines agences régionales de protection de l'environnement et d'agences régionales de l'énergie.